

Annexe 5 : Etude préalable agricole comprenant des mesures de compensation collective

Table des matières

I - PRESENTATION DE LA SOCIETE ELEMENTS	3
Le Projet sur Lézat sur Lèze	5
II - LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LEZAT SUR LEZE	6
PARTIE 1 : CONTEXTE	7
I - LA LOI D'AVENIR AGRICOLE	8
II - QUELS SONT LES PROJETS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE ETUDE PREALABLE ?	8
III - CONTENU DE L'ETUDE PREALABLE	9
IV - METHODOLOGIE	10
Schéma d'instruction de l'étude	10
Phasages de l'étude	10
PARTIE 2 : PRESENTATION GENERALE DU PROJET	12
I - DESCRIPTION DU PROJET	13
Le projet de centrale solaire au sol	13
II - DELIMITATION DU TERRITOIRE IMPACTE	24
PARTIE 3 – ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE CONCERNE	29
I - CONTEXTE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL	30
II - CARACTERISTIQUES AGRICOLES LOCALES	31
III - SYNTHÈSE A FOM	36
IV – CHOIX DE LA ZONE PROJET – SEQUENCE EVITER – REDUIRE - COMPENSER	37
4.1 La Séquence Éviter	37
4.2 La Séquence Réduction	38
4.3 Tableau des incidences du projet	39
4.4 Le projet agricole développé sur le site projet	39
4.5 Les incidences cumulées	39
PARTIE 4 : EVALUATION FINANCIERE	41
DES INCIDENCES AGRICOLES DU PROJET	41
I – EVALUATION FINANCIERE DE L'INCIDENCE DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE	42
1.1 Les parcelles impactées par le projet	42
1.2 Les exploitations concernées par le projet	42
1.3 Les filières concernées par le projet	42
1.4 Evaluation financière des impacts	42
II – PROPOSITIONS DE COMPENSATION	44
CONCLUSION	46

Etude préalable agricole comprenant des mesures de compensation collective

Projet de centrale agri-solaire au sol sur la commune de Lézat sur Lèze

Décembre 2022

adasea 32

EPA site de Lézat sur Lèze / Elements Green

2

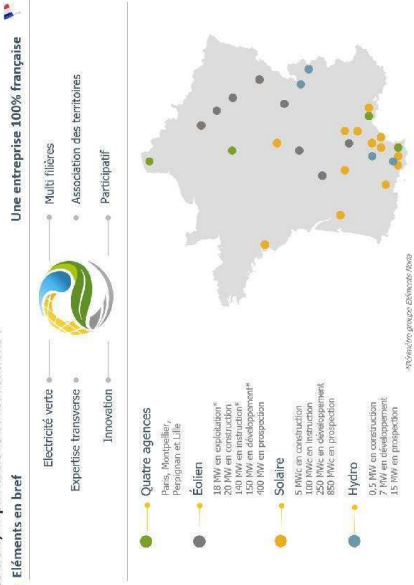
Préambule

I - PRESENTATION DE LA SOCIETE ELEMENTS

ÉLÉMENTS est une entreprise **100 % française** créée avec l'ambition d'imaginer une nouvelle façon de produire, d'acheminer et de consommer de l'énergie verte.

La société, basée à Montpellier, dispose d'une **expertise reconnue** permettant de mener à bien tout type de projet de production d'électricité verte. Présente tout au long de la chaîne de valeur de l'énergie, ÉLÉMENTS **accompagne les collectivités et les élus** dans leurs projets de lutte contre le changement climatique en les aidant à mettre en place des **solutions spécifiques et adaptées à leurs territoires**.

Chiffres clés, implantations et réalisations :



L'approche participative est notre démarche privilégiée et une valeur de travail.

En contact permanent avec le territoire et ses acteurs, ÉLÉMENTS privilégie la concertation et adapte ses projets aux spécificités et aux sensibilités locales. La gouvernance est ainsi toujours partagée, l'objectif étant de **favoriser l'intégration du projet** dans le territoire et de **favoriser la participation de tous les acteurs locaux** à la construction et au financement du projet afin qu'ils en deviennent les premiers bénéficiaires.

La **transparence, l'écoute, la flexibilité, la créativité et l'engagement** sont des valeurs très importantes aux yeux d'ÉLÉMENTS.

Une expertise multi-filière :

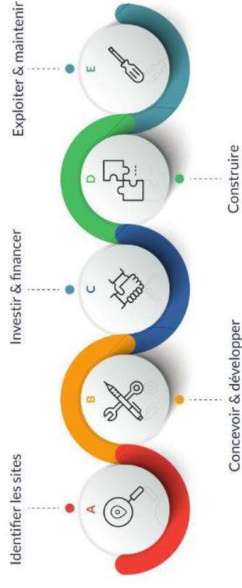
Fondée en 2015 par Pierre-Alexandre Cichostecki et Loïc Chazalet, issus d'EDF EN, ÉLÉMENTS s'est par la suite appuyée sur des professionnels chevronnés et passionnés afin de développer des compétences transverses dans les trois filières : **hydro-électrique, photovoltaïque, éolienne**. Cette approche permet de valoriser au mieux les ressources de chaque territoire.

3

Une équipe expérimentée et une maîtrise de toutes les étapes de la vie des centrales :

Amandine Kimlan, Luc Poudroux, et Mathieu Sarais, **experts de leur filière respective**, sont aujourd'hui accompagnés d'une **équipe de chefs de projets pluridisciplinaires** afin de disposer d'un savoir-faire sur l'ensemble des étapes de la réalisation des centrales.

Cette équipe expérimentée affiche aujourd'hui une expérience cumulée sur le développement de plus de 1.000 MW de projets ENR.



100 % française, ÉLÉMENTS bénéficie du soutien d'un investisseur solide et engagé :

En plus des deux associés fondateurs et majoritaires, Norcia vient compléter la structure actionnariale d'ÉLÉMENTS.

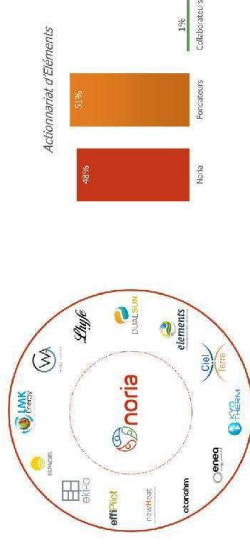
Investisseur de long terme, acteur de l'écologie intégrale, Norcia participe au capital d'entreprises regroupées dans 2 pôles :

- Energies et Climat
- Média et Humanité

En données consolidées, ces participations représentaient au 31 décembre 2018 :

- 184 personnes
- CA de 48 M€
- EBITDA de 4,8 M€
- Bilan total de 80,9 M€
- Valorisation des actifs investis : 54,9 M€

Norcia, de façon minoritaire et aussi active que possible, participe au capital et à la gouvernance de sociétés qui s'investissent dans la transition énergétique :



4

Partenaire des territoires :

Il est essentiel pour ÉLÉMENTS de développer des projets dont les territoires sont les premiers bénéficiaires.

L'approche multi-filière permet d'aider les territoires à tirer le meilleur profit de leurs ressources locales sans aucun parti pris ; mais ce sont surtout les méthodes de travail d'ÉLÉMENTS qui sont garantes d'une relation profitable aux territoires :

- Une écoute et une concertation fine en amont des projets ;
- Des solutions agiles, innovantes et personnalisées ;
- Un montage financier participatif avec les collectivités et les riverains sur chaque projet ;
- Une volonté forte de participation des locaux ;
- Une proposition de fourniture d'électricité locale à tarif préférentiel.

ÉLÉMENTS est capable de mettre en place un plan d'actions adapté, basé sur l'échange et permettant aux riverains, aux élus et aux associations de s'exprimer et de construire le projet avec ses équipes :

- Permanences ;
- Sites internet / Bulletins d'informations / Presse, bulletin municipal
- Commissions citoyennes / réunion publique / atelier de co-construction
- Visite pédagogique de parcs ENF.



Atelier de co-construction



Commission citoyenne



Réunion d'information



Visite d'un parc avec une école



Concertation sur le terrain

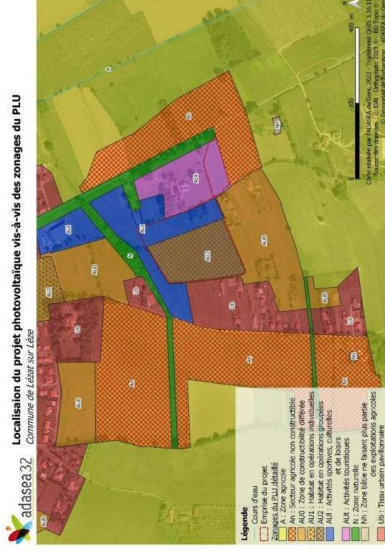


Visite d'un parc photovoltaïque avec des riverains

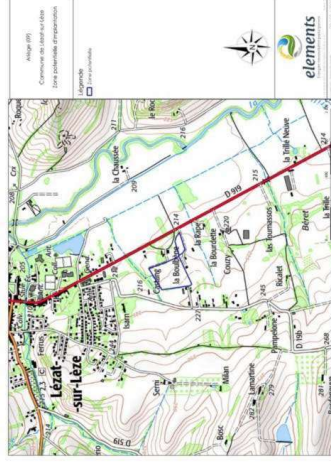
II – LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LÉZAT SUR LÈZE

L'emprise délimitée de la centrale photovoltaïque après la séquence ERC, à la fois du point de vue environnemental et agricole, porte sur 4,69 hectares dont l'intégralité est caractérisée par un ensemble de prairies permanentes, avec un usage agricole (entretien et gestion). Les parcelles sont déclarées à la PAC.

Elles appartiennent à la commune de Lézat sur Lèze et sont situées en zone AU2 (opération d'aménagement d'ensemble) en zone-AUI (constructions à usage de loisirs, sportives, socio-éducatives et de santé) et AUI (activités touristiques et de loisirs).



Illustrations cartographiques de la localisation et de l'implantation de la centrale solaire



Considérant la surface, l'usage agricole, le zonage urbain sur lequel actuellement le projet se développe, celui-ci appelle une étude préalable agricole.

L'entreprise Éléments Green a missionnée l'ADASEA du Gers pour conduire l'étude préalable agricole.

PARTIE 1 : CONTEXTE

I - LA LOI D'AVENIR AGRICOLE

La loi d'avenir pour l'agriculture du 28 septembre 2014 est parue en septembre 2014, donne force à l'activité agricole en tant qu'entité économique attachée à un territoire donné et attend des aménageurs (privés comme publics) qu'ils réinterrogent leur projet et son impact sur cette activité.

Le principe de compensation agricole collective, ainsi ouvert, permet de réparer un préjudice économique territorial résultant d'une emprise foncière importante. La compensation agricole vise à " maintenir ou rétablir le potentiel de production agricole perdu " à l'occasion d'aménagements ou projets, qu'ils soient d'utilité publique ou pas, affectant les territoires agricoles ; le maintien du potentiel de production agricole intègre une dimension globale de l'activité agricole, il permet de prendre en compte les effets directs et/ou indirects induits par l'aménagement.

La démarche demande une étude préalable agricole comprenant une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur cet état, les mesures pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet et, le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées.

L'article L.112-1-3 du Code Rural détermine pour certains projets la nécessité de réaliser une étude préalable des effets positifs et négatifs sur l'économie agricole du territoire.

Cette étude préalable déterminera par la suite des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) de ces effets.

« Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire. L'étude préalable et les mesures de compensation sont prises en charge par le maître d'ouvrage. Un décret détermine les modalités d'application du présent article, en précisant, notamment, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui doivent faire l'objet d'une étude préalable. »

Article L.112-1-3

II - QUELS SONT LES PROJETS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE ETUDE PREALABLE ?

« I. - Font l'objet de l'étude préalable prévue au premier alinéa de l'article L. 112-1-3 les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à une étude d'impact de façon systématique dans les conditions prévues à l'article R. 112-2 du code de l'environnement et répondant aux conditions suivantes :

- leur emprise est située en tout ou partie soit sur une zone agricole, forestière ou naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit sur une zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit, en l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, sur toute surface qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;

- la surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées à l'alinéa précédent est supérieure ou égale à un seuil fixé par défaut à cinq hectares. Par arrêté pris après avis de la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10, le préfet peut déroger à ce seuil en fixant un ou plusieurs seuils départementaux compris entre un et dix hectares, tenant notamment compte des types de

production et de leur valeur ajoutée. Lorsque la surface prélevée s'étend sur plusieurs départements, le seuil retenu est le seuil le plus bas des seuils applicables dans les différents départements concernés. »
Article D112-1-18

Pour le département de l'Ariège, le seuil de déclenchement d'une étude préalable agricole est fixé par arrêté préfectoral du 1^{er} février 2019 à 1 hectare.

Les trois conditions cumulatives qui déclenchent l'Étude Préalable Agricole sont remplies :

- La zone d'étude comprend une emprise située en tout ou partie dans une zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui a été affectée à une activité agricole dans les trois dernières années.
- La surface prélevée est supérieure à 1ha (Arrêté préfectoral du 1^{er} février 2019), fixant le seuil à 1 ha sur l'ensemble du département de l'Ariège ; la superficie concernée est de 4,69 ha sur la commune de Lézat sur Lèze.
- Il est soumis à une étude d'impact et évaluation environnementale.

Le projet est ainsi soumis à étude préalable agricole.

III – CONTENU DE L'ÉTUDE PREALABLE

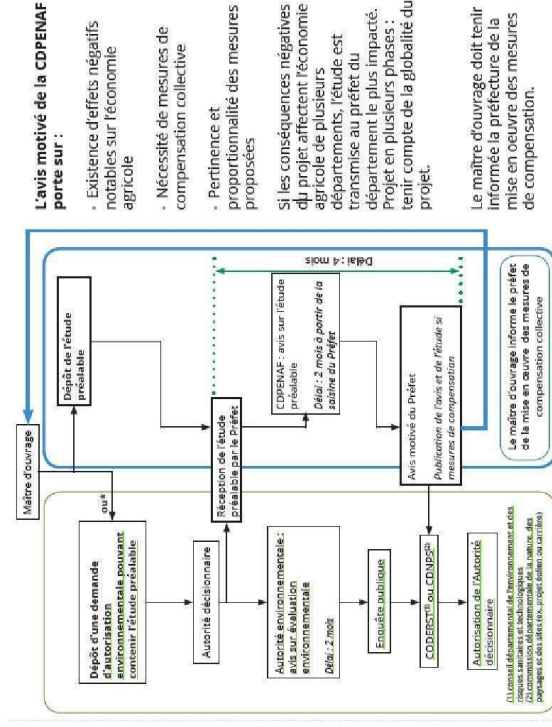
« L'étude préalable comprend :

- 1° Une description du projet et la délimitation du territoire concerné ;
- 2° Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude ;
- 3° L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus ;
- 4° Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-1 et suivants ;
- 5° Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre. »

Article D112-1-19

IV – METHODOLOGIE

Schéma d'Instruction de l'étude



- **Étape 3 : Description de la zone d'étude.** Cette étape a pour but de caractériser le territoire impacté, afin de saisir les dynamiques globales, des échelles départementales jusqu'aux échelles locales, au niveau de la commune et de déterminer plus précisément la zone d'étude impactée par le projet.
- **Étape 4 : Enquêtes.** Echanges avec la structure d'exploitation en charge de la gestion agricole du site auprès des agriculteurs concernés par le projet. Recueil de données auprès des structures économiques agricoles locales concernées.
- **Étape 5 : Présentation synthétique.** Analyse croisée des différentes données collectées et présentation des atouts, faiblesses, opportunités et menaces de l'économie agricole.

Etude des états positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire

- **Étape 6 : Etudes des impacts négatifs et positifs.** Evaluation des impacts sur l'emploi, sur l'économie locale. Cette étape a également pour but d'étudier les effets cumulés avec d'autres projets connus sur le territoire. A ce stade, nous établissons une évaluation financière globale des impacts, et présentons le coût financier approché de la compensation collective.

Cette évaluation des incidences résiduelles est établie sur la base des recommandations de la DRAAF Occitanie, et des données collectées.

Mesures envisagées et retenues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

- **Étape 7 : Privilégier l'évitement et la réduction.** Identification, si possible, des mesures d'évitement et de réduction des impacts du projet sur l'économie agricole du territoire.
- **Étape 8 : Proposer une compensation collective.** Evaluation financière des impacts sur l'économie agricole du territoire, identification des mesures de compensation déjà engagées et/ou proposées, évaluation du coût des mesures proposées.

11

PARTIE 2 : PRESENTATION GENERALE DU PROJET

Ce premier volet d'études porte sur l'appréciation de la situation agricole in situ et sur la zone rapprochée, sur la mesure du potentiel de développement ou de poursuite d'une activité agricole sur le site d'implantation photovoltaïque, à partir des entretiens conduits avec plusieurs acteurs directement ou indirectement impactés par le projet.

12

I – DESCRIPTION DU PROJET

La présentation suivante est issue des différents documents mis à disposition de l'étude par le maître d'ouvrage

Le projet de centrale solaire au sol

Le choix du site repose sur le croisement de différents critères appréciés en fonction :

- ➔ Du potentiel solaire, de la surface concernée, de la topographie, des capacités de raccordement pour les critères techniques
- ➔ De la faiblesse des enjeux environnementaux, des bénéfices secondaires au niveau des enjeux Sol et Eau pour les critères environnementaux
- ➔ Des enjeux agricoles avec la continuité d'une activité agricole, au bénéfice d'une jeune installée en élevage
- ➔ De l'orientation réglementaire. En effet, la réflexion engagée par la commune et l'intercommunalité de réduction des surfaces ouvertes à l'urbanisation implique la soustraction à venir de zones à urbaniser. Le projet participe à la diminution de l'artificialisation tout en garantissant une coactivité par la continuité de l'activité agricole, et l'accompagnement à la confortation foncière d'un Jeune Agriculteur installé en 2021.

1.1 Justification des choix du site

Méthodologie de prospection des sites

Au sein d'ÉLÉMENTS, la recherche de zones propices à l'accueil de projets ENR se fonde dans un premier temps sur une approche cartographique, ciblant en priorité les sites dégradés ou anthropisés et excluant les zonages réhibitoyres à de tels projets (monuments historiques, habitations, zones protégées ...). Grâce à un logiciel de cartographie, l'équipe de cartographes superpose les sites considérés comme dégradés (carrères, basos, ...) et les différentes couches de contraintes liées à un projet photovoltaïque : le productible (ensoleillement pour le photovoltaïque, vent pour l'éolien débit/hauteur de chute pour l'hydroélectricité), le raccordement, les zones de protections environnementales (Natura 2000, ZNIEFF...), les entités paysagères et patrimoniales (monuments historiques, grands sites classés, ...) etc. et sélectionnent les quelques zones exemptes des principales contraintes, en priorisant les sites dits « dégradés » (friches industrielles, sites pollués, anciennes carrières etc.)

Choix du territoire de détection :

L'Ariège a été sélectionnée pour son excellent ensoleillement. De plus, la société ÉLÉMENTS a développé d'autres projets dans les départements voisins des Pyrénées Orientales et de l'Aude, lui conférant une présence dans la région. L'analyse présentée ici a été réalisée à l'échelle intercommunale.

Analyse du potentiel ENR de la Communauté de communes Arize-Lèze

A. Analyse des différents types de production d'énergie possibles

Différentes solutions techniques existent pour la production industrielle d'électricité :

- le nucléaire ;
- les énergies conventionnelles (charbon, fioul, gaz) ;
- les énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque au sol, hydroélectricité, méthanisation, ...)

Par son métier et dans une logique de contribution à une production d'énergie décarbonnée, la société ÉLÉMENTS est spécialisée dans la conception, construction et exploitation de centrales de production

13

d'énergie renouvelable (éolien, photovoltaïque, hydroélectrique). ÉLÉMENTS propose ainsi des moyens de production relevant d'un intérêt public reconnu.

La production industrielle éolienne et hydroélectrique ne peut s'envisager que si un grand nombre de critères sont réunis pour garantir un gisement de production suffisant, ce qui n'est pas le cas sur le secteur :

- les unités hydroélectriques s'implantent dans des secteurs favorables correspondant à des cours d'eau de montagne étroits, pérennes et à forte pente. Les potentiels des 2 principaux cours d'eau traversant le territoire, l'Arize et la Lèze, ont été analysés en interne par des chefs de projets hydroélectriques, et n'ont pas donné lieu à des opportunités de projet pour ÉLÉMENTS. En effet le potentiel évalué, bien que non nul, est trop faible pour permettre à ÉLÉMENTS de développer un projet (par son modèle économique, ÉLÉMENTS développe des projets hydroélectriques supérieurs à 100 kWc installés).

- les parcs éoliens nécessitent, quant à eux, un gisement éolien suffisant et une distance suffisante par rapport aux habitations (minimum 500m). De même, le gisement éolien sur le territoire de la communauté de communes n'a pas été jugé suffisant pour le développement d'un projet par ÉLÉMENTS

Le potentiel solaire de la région Ariégeoise en revanche, est excellent : le productible estimé sur le site de Lézat-sur-Lèze est de 1354 h équivalent pleine puissance, soit parmi les régions les mieux ensoleillées de France.

C'est donc le photovoltaïque qui a été retenu par ÉLÉMENTS sur le secteur. Il est à noter que cette analyse vaut pour ÉLÉMENTS, en prenant notamment en compte son organisation et son modèle économique. D'autres entreprises, fonctionnant différemment ou sur d'autres parts de marché seront en mesure de proposer d'autres projets qu'ÉLÉMENTS.

Une analyse poussée du potentiel photovoltaïque a ainsi été menée sur la communauté de commune Arize-Lèze. Cette analyse a été menée en deux temps :

- Analyse du potentiel sur toitures, bâtiments et parkings ;
- Analyse du potentiel au sol.

Pour rappel, afin d'atteindre les objectifs ambitieux de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie fixés par l'Etat, le développement massif de ces deux technologies sera nécessaire.

B. Analyse du potentiel photovoltaïque

➤ Analyse du potentiel sur toitures, bâtiments et parkings

La phase de détection de projets sur toitures, bâtiments et parkings a conduit à l'absence de potentiel sur la commune pour la société ÉLÉMENTS. En effet, au vu de l'ensoleillement disponible en Ariège et en particulier sur la commune, il est nécessaire pour ÉLÉMENTS de disposer d'une superficie utile couverte minimale de 15 000 m² afin de pouvoir développer un projet rentable financièrement. Cela correspond à une superficie totale de terrain supérieure à 1,5 ha (autour de 2 ha).

Aucun terrain présentant ces caractéristiques (toitures, bâtiments et parkings) n'étant malheureusement situé sur la communauté de communes, aucun projet de ce type n'a pu être proposé aux élus (le plus grand terrain potentiellement détecté, situé sur la commune Le Fossat, a une emprise totale d'environ 1,5 ha). A nouveau, cette conclusion est valable pour ÉLÉMENTS. D'autres entreprises disposant d'un savoir-faire dédié aux projets de taille plus réduite pour néanmoins susceptibles de pouvoir développer des projets sur la commune.

14

➤ **Analyse du potentiel au sol**

L'analyse du potentiel PV au sol est basé sur une recherche de zones propices à l'accueil de projets photovoltaïques par approche cartographique. Grâce au logiciel de cartographie, OGIS, l'équipe de cartographes superpose les différentes couches de contraintes liées à un projet photovoltaïque permettant ainsi, rapidement et de façon automatique, d'identifier les zones sur lesquelles il est possible de développer un projet photovoltaïque sur un territoire. Les zones ciblées font minimum 4 ha afin de pouvoir développer un projet de centrale au sol capable en fine d'amortir les coûts incompressibles de développement de projet.

Il est rappelé que cette méthode n'est pas parfaite. En effet, des erreurs liées aux couches de contraintes, aux filtres utilisés ou encore aux manipulations des cartographies sont susceptibles de se produire. Un tri des zones et une adaptation des sites détectés est donc nécessaire suite à la réalisation de ce processus automatisé.

Détection des sites dégradés :

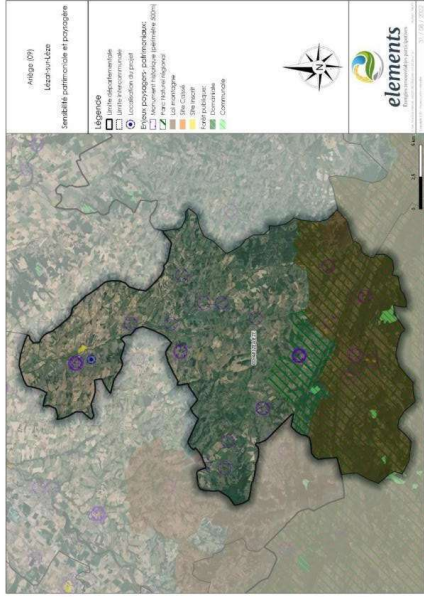


FIGURE 1 : CONTRAINTES PATRIMONIALES ET PAYSAGÈRES

La première étape consiste à identifier l'ensemble des sites dégradés ou anthropisés situés dans le secteur. Pour cela, ÉLÉMENTS s'appuie sur des couches de données rassemblant les informations liées aux carrières (en activité ou terminées), aux friches industrielles, aux anciennes mines, aux sites BASIAS, aux sites BASOL, aux ICPE aux sites ISDD ou encore SEVESO. S'ajoute à cela une détection visuelle permettant de détecter dans un 2nd temps les sites qui potentiellement dégradés non référencés dans les bases de données.

Sur la communauté de communes Arize-Lèze, **aucun site dégradé présentant un potentiel pour le photovoltaïque n'a été détecté**. En effet, le territoire, traversé du sud au nord par l'Arize et la Lèze, s'articule essentiellement autour de l'agriculture au nord, où l'on retrouve une alternance de collines et de vallées, majoritairement couvertes de champs et parfois de zones urbanisées ; et des contreforts des Pyrénées au sud avec le début du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises, au paysage un peu plus montagneux, naturel et forestier. Le terrain dégradé présentant le plus fort potentiel détecté

sur le territoire de la communauté de communes est la carrière de Sabarat qui, outre le fait que l'exploitation est toujours en cours, n'a pas été retenue car trop petite (inférieure à 3 ha) et présentant des contraintes topographiques réhibitoires (carrière à flanc de montagne).

Une autre stratégie de détection a donc été déployée par ÉLÉMENTS sur le territoire de la communauté de communes Arize-Lèze. Conformément à la stratégie nationale et locale de préservation des espaces agricoles, la stratégie fut donc de détecter des zones à *urbaniser* (AU au PLU, lorsqu'il y en a), en évitant les zones de contraintes réhibitoires.

Choix des contraintes de détection et processus de détection :

La seconde étape consiste à exclure les sites situés dans des zonages réglementaires réhibitoires. Pour cela, il faut définir quelles sont les contraintes réhibitoires sur le territoire sélectionné. Ici, les contraintes suivantes ont été définies :

Patrimoniale et paysagère : les sites inscrits et sites classés, les monuments historiques (périètre de 500m), la loi Montagne et le Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises sont considérées comme des contraintes réhibitoires au développement d'un projet photovoltaïque, ces zones ont donc été exclues de la détection. Sur le territoire de la CCAL, il s'agit principalement du sud du territoire qui est concerné avec le PNR, mais aussi plusieurs monuments historiques présents sur tout le territoire de la communauté de communes.

Environnementales : les zones correspondantes à des contraintes environnementales fortes ont été éliminées. Ainsi, les sites concernés par des zonages environnementaux (Natura 2000, ZICO, ZNIEFF1 et ZNIEFF2, corridor écologique ou encore trame bleue) n'ont pas été retenus ;

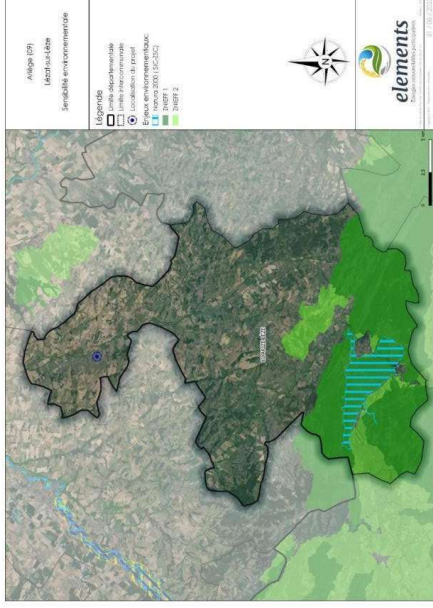


FIGURE 2 : CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

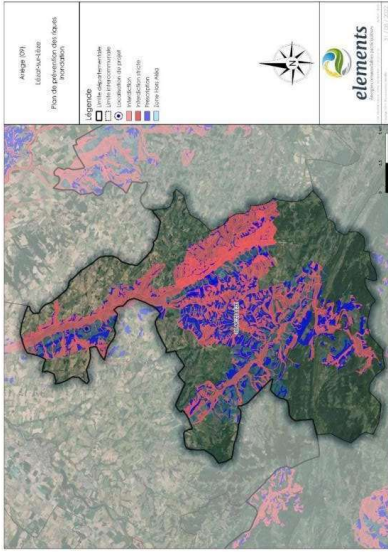


FIGURE 3 : CONTRAINTES RISQUES (PPRI)

Risques : La communauté de communes Arize-Lèze est, comme son nom l'indique, traversée par deux cours d'eau : l'Arize et la Lèze, qui donnent lieu à des plans de prévention des risques inondations. Les zones d'interdiction et de prescription de ces PPRI ont donc été évitées lors de la détection

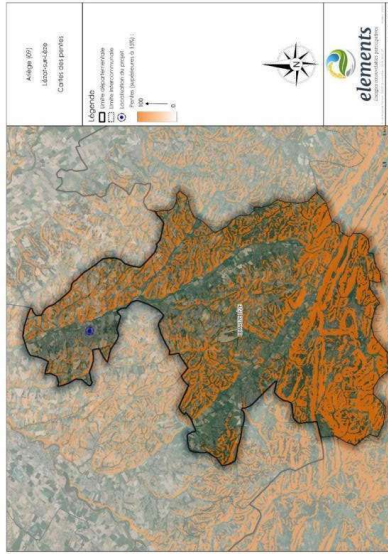


FIGURE 4 : CONTRAINTES TECHNIQUES (PENTES)

Techniques : l'implantation de table photovoltaïque est soumise à une topographie favorable, aussi les zones où les pentes sont supérieures ou égales à 15% ont été évitées sur le territoire. En effet, le territoire de la CCAL est marqué par de nombreuses collines et reliefs.



FIGURE 5 : CONTRAINTES BÂTIS

Bâtis : un autre critère technique est le bâti. En effet un projet photovoltaïque au sol ne peut s'implanter sur des terrains bâtis, un recul de 30m est donc pris par rapport aux bâtiments.

Une fois ces critères sélectionnés, les cartographies ont récupéré les couches de données correspondantes et ont pu démarrer la sélection des sites situés hors contraintes. Comme évoqué précédemment, la détection à ce stade s'est orientée vers les zones « à urbaniser ». Sur le territoire de la communauté de communes, seules 2 communes ont leur PLU accessible en ligne : Le Fossat, et Lézat-sur-Lèze. Sur ces 2 communes, on ne relève que 2 terrains « à urbaniser » situés sur la commune de Lézat-sur-Lèze, en dehors des contraintes relevées ci-dessus. Ces 2 terrains appartenant à la commune de Lézat-sur-Lèze et à la communauté de communes, ÉLÉMENTS a contacté les élus afin de leur soumettre un projet photovoltaïque.

C. Choix du site

À la suite de la phase de détection, ÉLÉMENTS procède à la phase de prospection. En l'occurrence, ÉLÉMENTS a rencontré les élus de Lézat-sur-Lèze afin de leur soumettre l'opportunité d'un projet photovoltaïque sur la commune. Après échange avec les élus, il est ressorti la possibilité de développer un projet sur l'un des 2 sites détectés : le site du lieu-dit « la Boulbène ». En effet il s'agit d'un projet d'urbanisation (lotissements) porté par la commune, mais qui n'a pas pu aboutir à cause d'une impossibilité de raccordement aux eaux usées.

La zone obtenue est présentée dans la carte ci-dessous :

Définition de la zone d'étude :

Le site étudié se situe sur la commune de Lézat-sur-Lèze, il s'agit d'un pré de 4,7 ha environ. A la suite de la sélection du site, une zone d'étude a été définie. Il s'agit de la zone d'implantation potentielle du projet. Elle correspond à la zone sur laquelle l'ensemble des études a été réalisé.



FIGURE 6 - ZOOM SUR LA ZIP AVEC SYNTHÈSE DES CONTRAINTES

Pour définir cette zone, ÉLÉMENTS s'est conformé à la volonté de la commune, propriétaire des terrains, ainsi qu'aux contraintes économiques auxquelles ÉLÉMENTS est soumis (à savoir un terrain > 4 ha).

Une fois la détection effectuée, ÉLÉMENTS réalise une étude de « préféabilité » qui permet d'identifier les principales contraintes et enjeux des sites mais également de caractériser le potentiel photovoltaïque des terrains.

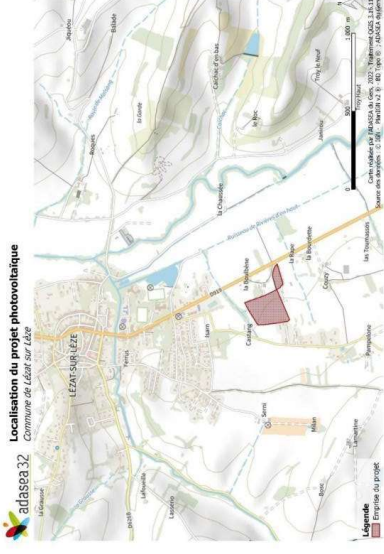
Le site est donc étudié en fonction des critères techniques et réglementaires suivants :

- Historique du site (sites anthropisés, dégradés, pollués) ;
- Productivité (production d'électricité) ;
- Topographie (implantation possible des tables photovoltaïques sur terrains accidentés) ;
- Urbanisme (critère de planification territoriale) ;
- Contexte environnemental (espèces faune et flore, aspect paysager) ;
- Raccordement électrique (possibilité technique) ;
- Risques (SEVESO, PPR).

Sur le site de Lézat-sur-Lèze, le résultat de cette analyse a fait remonter les enjeux suivants :

- Insertion du projet dans son environnement et son paysage
- Définition d'un projet cohérent avec le passé agricole du site (réalisation d'une étude préalable agricole).

Le projet est positionné au sud de la commune le long de la route départementale RD 919, au lieu dit La Boulbène. Il est porté par la commune, propriétaire actuel du terrain et la société Elements Green qui est un acteur français spécialisé dans le développement, la construction, le financement et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables. Il est le résultat d'un travail collaboratif, avec l'ambition de développer une centrale solaire de taille et dimension modérée, de s'inscrire en appui des grandes dynamiques territoriales de développement et de besoins en énergie verte.



Reconnaissance de l'emprise à partir des parcelles cadastrales du site projet

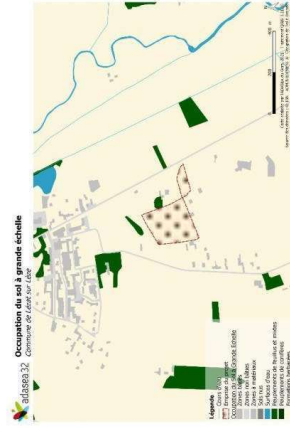
La superficie cadastrale représente 4,7 hectares

Illustration cartographique de la ventilation des parcelles cadastrales



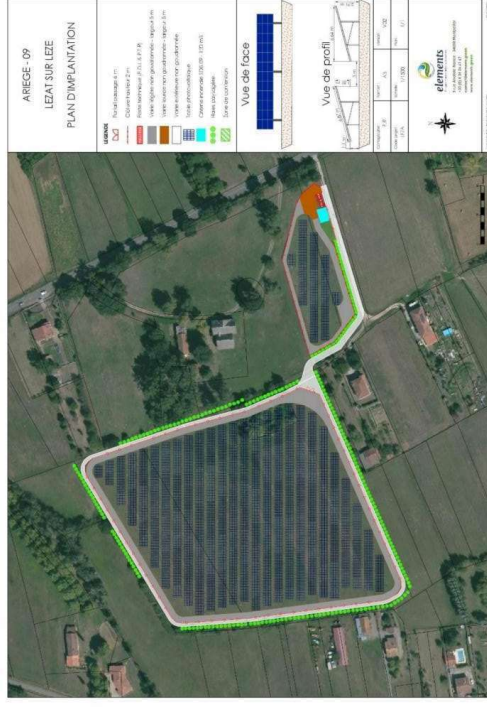
Reconnaissance de l'aire d'implantation photovoltaïque au regard des usages et de la couverture du sol

L'ensemble du site est dédié à une activité agricole de fauche de prairie naturelle par un exploitant éleveur, dont le siège est situé à la Boulbène. La gestion est réalisée à la demande de la mairie, de gré à gré.

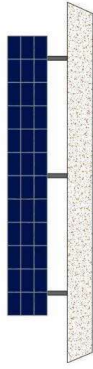


1.2. Le projet et ses caractéristiques techniques

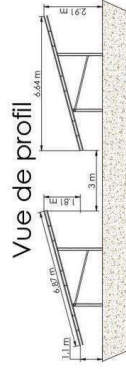
Emprises :	
Puissance envisagée (MwC) :	4,848 MWc
Surface totale de la ZIP (m²) :	46 945 – 4,7 ha
Surface - Clôture (m²) :	41 100 m² - 4,11 ha
Surface totale - Parcelles (m²) :	46 945 – 4,7 ha
Surface imperméabilisée totale (m²) :	36 m²
Ratio Surface clôture / Surface parcelles :	88%
Données énergétiques :	
Productible du projet :	1344 kWh/kWc/an
Production d'électricité annuelle du projet (GWh/an) :	6,52 GWh/an
Equivalent en termes de foyers alimentés annuels :	1 551 foyers français
Equivalent en termes d'habitants alimentés :	3 567 habitants
Economie de CO2 équivalent annuelle (kg.eqCO2/an)	8 495,8 t _{eq} CO2/an
Raccordement ENEDIS sur un poste de distribution à proximité (à définir par ENEDIS)	



Vue de face



Vue de profil



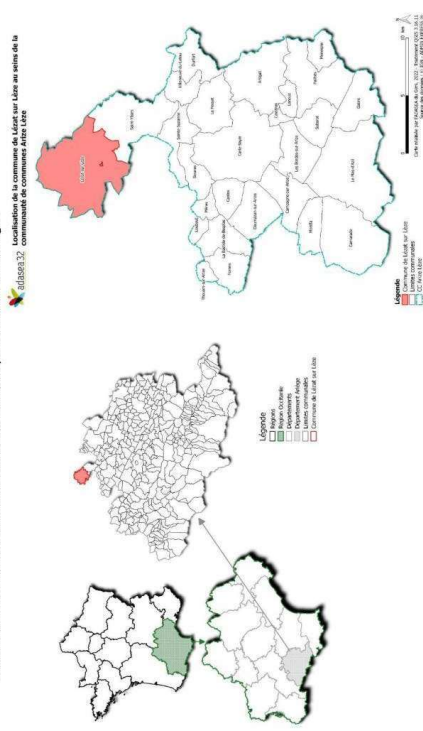
II - DELIMITATION DU TERRITOIRE IMPACTE

Plusieurs périmètres sont concernés par le projet, celui de la commune qui accueille le projet, celui du parcellaire de l'exploitation concernée et enfin celui des filières impactées et leur aire d'apport ; le croisement de ces périmètres conduit à la définition de l'échelle géographique la plus pertinente et cohérente pour l'étude.

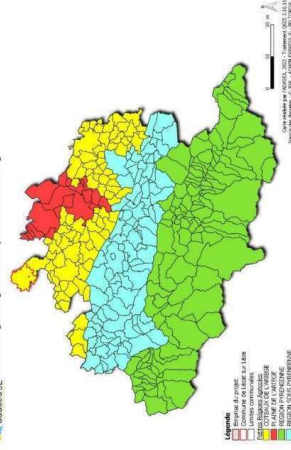
Le territoire retenu doit être **homogène et structuré** et englober un **zonage administratif** afin de permettre une analyse statistique pertinente.

La définition de ce territoire résulte ainsi du croisement de données économiques, géographiques et administratives.

La **commune concernée** : le projet est situé sur la commune de Lézat sur Lèze, inscrite sur le territoire de la communauté de communes Arize Lèze, département de l'Ariège.



adarsa 32 Petites Régions Agricoles - Département de l'Ariège



Lézat sur Lèze est une commune importante de 4040 hectares dont 3156 hectares (78%) de surfaces agricoles (38 exploitations recensées au RGA 2020).

La commune va obtenir le label Bio au regard du nombre de producteurs engagés en Agriculture Biologique sur son territoire, (reconnaissance de la démarche en faveur de l'Agriculture Biologique et des pratiques - AB).

Le parcellaire et l'exploitation concernée : le foncier impacté par le projet appartient à la commune qui en a confié la gestion et l'entretien à un exploitant éleveur de Lézat.

	Siège	SAU	SAU sur Lézat	Ateliers/distribution
E1 GAEC* de Couzy (3 Chefs d'exploitation)	Lézat sur Lèze	289 ha dont 100 à 130 ha irrigables	119 ha	Elevage Bovins viande (95 ha) Cultures (141 ha) Cultures spéciales (53 ha)

- *Groupement Agricole d'exploitation en commun*

La surface prélevée représente 1,6% de la SAU exploitée et 3,9% de la SAU détenue sur Lézat sur Lèze.

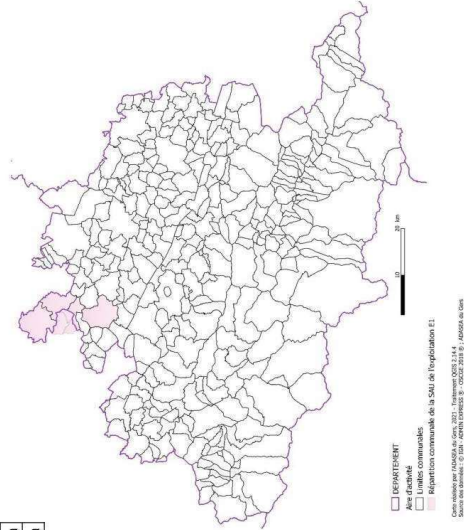
Le GAEC de Couzy, E1, exploite 289 hectares (130 hectares irrigables), orientées principalement en grandes cultures et productions à forte valeur ajoutée (maïs semenciers, betteraves PG, blé semenciers) – (Capla, Ets Sesvanderhave à Nérac, Arterris) et 95 hectares de surfaces dédiées à l'élevage (Luzerne, maïs ensilage, prairies).

L'atelier Bovins Viande comprend de 85 mères, pour la production de broutards (Arterris, négoces) et l'engraissement des vaches de réforme (Arterris).

L'exploitant E1, met en valeur une SAU, constituée de plusieurs unités foncières réparties sur différentes communes dont Lézat sur Lèze, soit :

Répartition communale de la SAU E1	
Canens	48 ha
Lézat sur Lèze	119,4 ha
Saint Ybars	22 ha
Castagnac	60 ha
Sainte-Suzanne	0,6 ha
Le Fossat	33 ha
Massabrac	6 ha
Total	289 ha

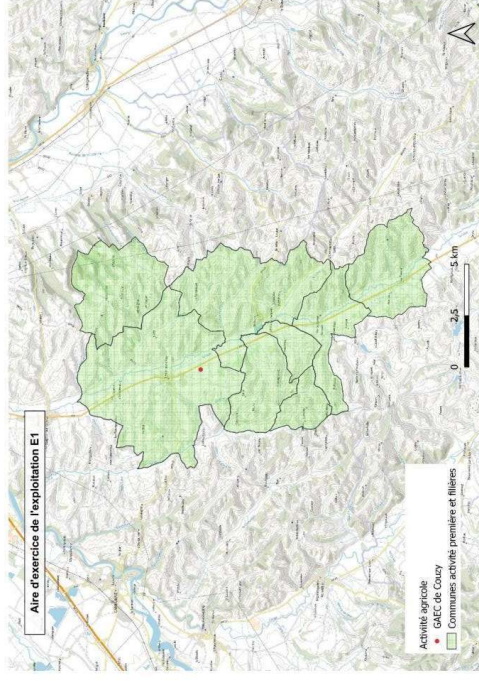
Emprise communale de l'aire d'exercice agricole de l'exploitation E1
Commune de Lézat sur Lèze



Le périmètre des filières impactées : Le système de productions de l'exploitation E1, s'organise autour de plusieurs ateliers, l'atelier polyculture, l'atelier semenciers/PG, et l'atelier bovins viande.

L'approvisionnement, la commercialisation et la première transformation passent par la coopérative Capla (SCOP et bovins) ; pour les semences et porte-graines Syngenta/Arterris. Les vaches réformes sont valorisées en vente directe (Via l'abattoir de Pamiers).

Les travaux de moissons sont réalisés par une Entreprse de Travaux Agricoles, située à Esperce.



La coopérative Capla

La Coopérative Agricole des Producteurs de la Lèze et de l'Arize appartient aux agriculteurs d'un territoire, ancré au pied des Pyrénées, au cœur de l'Ariège et de la Haute-Garonne.

La CAPLA valorise les produits agricoles de la zone et contribue à l'économie locale et durable avec une dynamique sociale et humaine qui intègre les enjeux environnementaux tant pour l'agriculture conventionnelle que pour l'agriculture biologique.

Elle répond aux besoins des agriculteurs par la fourniture des moyens de production, en grandes cultures comme en élevage.

Bien organisée au niveau du territoire, son aire d'exercice inclut pour la collecte 4 sites de collecte en Agriculture conventionnelle (Artigat, Lézat/Lèze, Daumazan/Arize, Montesquieu Volvestre) et 2 en agriculture biologique (Artigat et Montesquieu Volvestre).

Le Périmètre du territoire d'étude

Considérant l'objet du projet, les surfaces concernées, l'exploitation initialement impactée, la localisation des acteurs en lien avec l'exploitation E1 et son aire d'exercice, la superposition de l'ensemble de ces éléments permet de proposer, dans un souci de cohérence géographique et administrative, la zone d'étude la plus pertinente à savoir le territoire de la commune de Lézat sur Lèze.

Ce volet de l'étude préalable de compensation collective agricole donne un rapide aperçu de la situation agricole à différentes échelles géographiques notamment au niveau de l'occupation du sol et des surfaces exploitées.

I - CONTEXTE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL

La région Occitanie est la 2^{ème} région agricole française avec plus de 60 000 exploitations en 2019.

Un certain ralentissement existe aujourd'hui dans le mouvement constant jusque-là de diminution du nombre d'exploitations.

Bien représentée sur l'ensemble des productions, elle dispose d'une agriculture diversifiée, avec une densité d'exploitations significative.

Elle est également la première région viticole de France et ce malgré l'importante restructuration et la crise traversée par la viticulture entre 2000 et 2010 (arrachages, abandons de parcelles...)

Malgré le poids de son agriculture, la région Occitanie ne représente que 8% de la valeur ajoutée agricole et de l'EBE national alors qu'elle compte 16,5% des exploitations. La productivité des exploitations agricoles de la région est assez faible et leurs résultats économiques sont globalement bas.

PARTIE 3 – ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE CONCERNE

RÉPARTITION DES EMPLOIS RÉGIONAUX EN 2018

Source : ANSET, MSA, Insee (en graphique)

	Secteurs agricole et agroalimentaire	Tous secteurs	Part de l'agriculture et de l'agroalimentaire dans la production de biens et services marchands
Emplois de la production de biens et services marchands	124 336	472 062	26%
Emplois des services non marchands (administratifs, santé)	33 118	1 065 983	dans la production de biens et services marchands 10%
TOTAL des emplois	157 454	2 320 915	dans la OJD des emplois 7%

Les secteurs agricole et agroalimentaire jouent un rôle majeur dans l'économie régionale. **2^e secteurs exportateurs**, ils contribuent largement au chiffre d'affaires régional et constituent un **des principaux emplois avec plus de 157 000 emplois**. Les IAA occupent notamment une place de premier plan avec 19% des effectifs industriels de la région et près de 9 000 entreprises. L'agriculture et l'agroalimentaire représentent ainsi les principales sources d'emploi et de valeur ajoutée de la région. En 2020, c'est un des rares secteurs à avoir pu maintenir son niveau d'activité commerciale pour les exportations comme pour les importations.

Extrait Agriscopie 2021

Source : INSEE, MSA, Insee (en graphique)

- 60 077 exploitations en 2019
- 3 144 268 ha
- 83 340 UJA
- SMU moyenne de 52 ha par exploitation
- France métropolitaine
- 14% des surfaces françaises
- 24% du chiffre d'affaires agricole français
- 34% des surfaces françaises
- Région productrice de légumes frais
- Région productrice de légumes secs

16^{ème} région agricole avec 14% des effectifs français

10^{ème} région agricole avec 11% des effectifs français

12^{ème} région agricole avec 9% des effectifs français

13^{ème} région agricole avec 8% des effectifs français

14^{ème} région agricole avec 7% des effectifs français

15^{ème} région agricole avec 6% des effectifs français

16^{ème} région agricole avec 5% des effectifs français

17^{ème} région agricole avec 4% des effectifs français

18^{ème} région agricole avec 3% des effectifs français

19^{ème} région agricole avec 2% des effectifs français

20^{ème} région agricole avec 1% des effectifs français

21^{ème} région agricole avec 0,5% des effectifs français

16^{ème} région agricole avec 14% des effectifs français

10^{ème} région agricole avec 11% des effectifs français

12^{ème} région agricole avec 9% des effectifs français

13^{ème} région agricole avec 8% des effectifs français

14^{ème} région agricole avec 7% des effectifs français

15^{ème} région agricole avec 6% des effectifs français

17^{ème} région agricole avec 5% des effectifs français

18^{ème} région agricole avec 4% des effectifs français

19^{ème} région agricole avec 3% des effectifs français

20^{ème} région agricole avec 2% des effectifs français

21^{ème} région agricole avec 1% des effectifs français

22^{ème} région agricole avec 0,5% des effectifs français

14^{ème} région agricole avec 7% des effectifs français

10^{ème} région agricole avec 11% des effectifs français

12^{ème} région agricole avec 9% des effectifs français

13^{ème} région agricole avec 8% des effectifs français

14^{ème} région agricole avec 7% des effectifs français

15^{ème} région agricole avec 6% des effectifs français

17^{ème} région agricole avec 5% des effectifs français

18^{ème} région agricole avec 4% des effectifs français

19^{ème} région agricole avec 3% des effectifs français

20^{ème} région agricole avec 2% des effectifs français

21^{ème} région agricole avec 1% des effectifs français

22^{ème} région agricole avec 0,5% des effectifs français

14^{ème} région agricole avec 7% des effectifs français

10^{ème} région agricole avec 11% des effectifs français

12^{ème} région agricole avec 9% des effectifs français

13^{ème} région agricole avec 8% des effectifs français

14^{ème} région agricole avec 7% des effectifs français

15^{ème} région agricole avec 6% des effectifs français

17^{ème} région agricole avec 5% des effectifs français

18^{ème} région agricole avec 4% des effectifs français

19^{ème} région agricole avec 3% des effectifs français

20^{ème} région agricole avec 2% des effectifs français

21^{ème} région agricole avec 1% des effectifs français

22^{ème} région agricole avec 0,5% des effectifs français

14^{ème} région agricole avec 7% des effectifs français

10^{ème} région agricole avec 11% des effectifs français

12^{ème} région agricole avec 9% des effectifs français

13^{ème} région agricole avec 8% des effectifs français

14^{ème} région agricole avec 7% des effectifs français

15^{ème} région agricole avec 6% des effectifs français

17^{ème} région agricole avec 5% des effectifs français

18^{ème} région agricole avec 4% des effectifs français

19^{ème} région agricole avec 3% des effectifs français

20^{ème} région agricole avec 2% des effectifs français

21^{ème} région agricole avec 1% des effectifs français

22^{ème} région agricole avec 0,5% des effectifs français

14^{ème} région agricole avec 7% des effectifs français

10^{ème} région agricole avec 11% des effectifs français

12^{ème} région agricole avec 9% des effectifs français

13^{ème} région agricole avec 8% des effectifs français

14^{ème} région agricole avec 7% des effectifs français

15^{ème} région agricole avec 6% des effectifs français

17^{ème} région agricole avec 5% des effectifs français

18^{ème} région agricole avec 4% des effectifs français

19^{ème} région agricole avec 3% des effectifs français

20^{ème} région agricole avec 2% des effectifs français

21^{ème} région agricole avec 1% des effectifs français

22^{ème} région agricole avec 0,5% des effectifs français

14^{ème} région agricole avec 7% des effectifs français

10^{ème} région agricole avec 11% des effectifs français

12^{ème} région agricole avec 9% des effectifs français

13^{ème} région agricole avec 8% des effectifs français

14^{ème} région agricole avec 7% des effectifs français

15^{ème} région agricole avec 6% des effectifs français

17^{ème} région agricole avec 5% des effectifs français

18^{ème} région agricole avec 4% des effectifs français

19^{ème} région agricole avec 3% des effectifs français

20^{ème} région agricole avec 2% des effectifs français

21^{ème} région agricole avec 1% des effectifs français

22^{ème} région agricole avec 0,5% des effectifs français

14^{ème} région agricole avec 7% des effectifs français

10^{ème} région agricole avec 11% des effectifs français

12^{ème} région agricole avec 9% des effectifs français

13^{ème} région agricole avec 8% des effectifs français

14^{ème} région agricole avec 7% des effectifs français

15^{ème} région agricole avec 6% des effectifs français

17^{ème} région agricole avec 5% des effectifs français

18^{ème} région agricole avec 4% des effectifs français

19^{ème} région agricole avec 3% des effectifs français

20^{ème} région agricole avec 2% des effectifs français

21^{ème} région agricole avec 1% des effectifs français

22^{ème} région agricole avec 0,5% des effectifs français

14^{ème} région agricole avec 7% des effectifs français

10^{ème} région agricole avec 11% des effectifs français

12^{ème} région agricole avec 9% des effectifs français

13^{ème} région agricole avec 8% des effectifs français

14^{ème} région agricole avec 7% des effectifs français

15^{ème} région agricole avec 6% des effectifs français

17^{ème} région agricole avec 5% des effectifs français

18^{ème} région agricole avec 4% des effectifs français

19^{ème} région agricole avec 3% des effectifs français

20^{ème} région agricole avec 2% des effectifs français

21^{ème} région agricole avec 1% des effectifs français

22^{ème} région agricole avec 0,5% des effectifs français

14^{ème} région agricole avec 7% des effectifs français

10^{ème} région agricole avec 11% des effectifs français

12^{ème} région agricole avec 9% des effectifs français

13^{ème} région agricole avec 8% des effectifs français

14^{ème} région agricole avec 7% des effectifs français

15^{ème} région agricole avec 6% des effectifs français

17^{ème} région agricole avec 5% des effectifs français

18^{ème} région agricole avec 4% des effectifs français

19^{ème} région agricole avec 3% des effectifs français

20^{ème} région agricole avec 2% des effectifs français

21^{ème} région agricole avec 1% des effectifs français

22^{ème} région agricole avec 0,5% des effectifs français

14^{ème} région agricole avec 7% des effectifs français

10^{ème} région agricole avec 11% des effectifs français

12^{ème} région agricole avec 9% des effectifs français

13^{ème} région agricole avec 8% des effectifs français

14^{ème} région agricole avec 7% des effectifs français

15^{ème} région agricole avec 6% des effectifs français

17^{ème} région agricole avec 5% des effectifs français

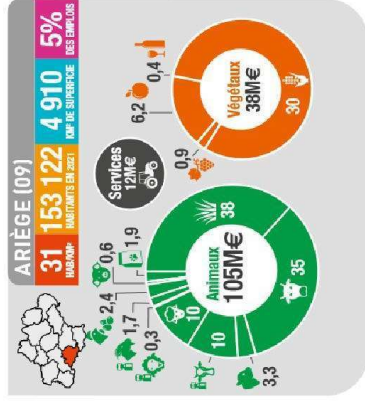
18^{ème} région agricole avec 4% des effectifs français

19^{ème} région agricole avec 3% des effectifs français

20^{ème} région agricole avec 2% des effectifs français

21^{ème} région agricole avec 1% des effectifs français

22^{ème} région agricole avec 0,5% des effectifs français



En Ariège, l'agriculture représente 5% des emplois, avec 2 265 exploitations agricoles présentes sur l'ensemble du territoire.

La surface agricole utile de 135 000 ha, couvre 30% de l'occupation du sol du département. La production Brute standard totale est établie à 134 346 K€.

Le chiffre d'affaires agricole des productions végétales s'élève à 38M€, celui des productions animales 105M€.

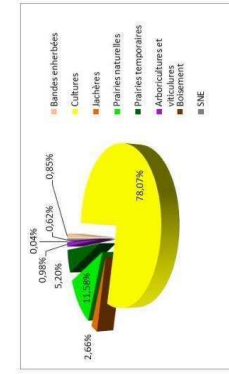
L'Ariège est un département avec un nombre important d'exploitations engagées dans des activités de diversification et de valorisation des produits, 6% d'exploitations engagées en Agriculture Biologique (données DRAAF 2018). 33 % commercialisent en circuits courts et 9 % transforment leurs produits à la ferme. En 2010, 433 exploitations ont des activités de diversification.

Lézat sur Lèze représente 0,8% de la superficie départementale, 1,2% de la SAU départementale.

II - CARACTERISTIQUES AGRICOLES LOCALES

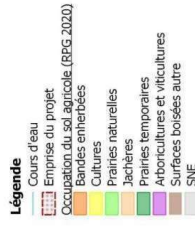
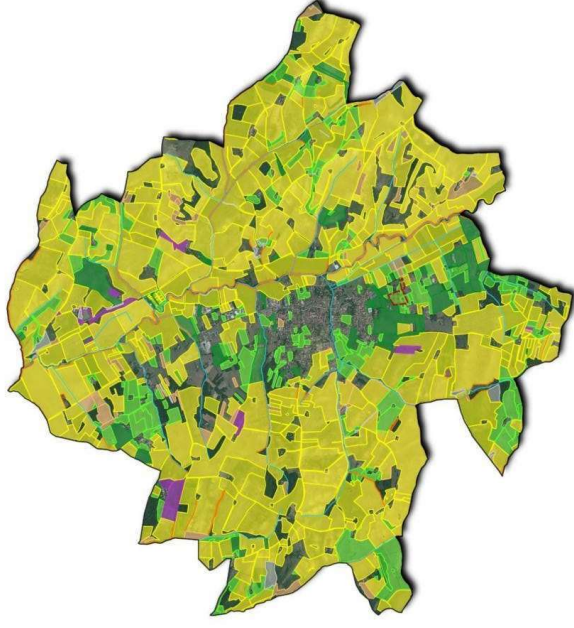
2.1 ACTIVITE, OCCUPATION DU SOL ET REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE

A l'échelle de la Commune
Lézat sur Lèze compte 38 exploitations (données RGA 2020) ayant déclarés 3040 hectares SAU (terres situées sur Lézat et sur d'autres communes).



La SAU communale stricte représente 3156 hectares (données PAC RPG 2020). Professionnelles ou pas, les structures agricoles sont nombreuses, orientées principalement en Polyculture/Elevage avec 78% de terres arables en cultures, 20% de surfaces en herbe (déclaration PAC 2020).
L'activité agricole est dominante sur la commune qui compte notamment plusieurs entreprises agro-alimentaires importantes (Capla, Biochamps, producteurs locaux...)

adasea32 Occupation du sol agricole - Campagne 2020 Commune de Lézat sur Lèze



A l'échelle de la zone projet

Les parcelles sont des surfaces en prairies naturelles entretenues par fauche (1 coupe), déclarées à la PAC, depuis de nombreuses années. Il s'agit de parcelles communales laissées en gestion à l'exploitation E1, entente verbale d'entretien.
Du fait du zonage urbain, et de leur potentielle urbanisation, ces parcelles n'ont pas été mises en cultures mais dédiées à la production de foin de prairies naturelles ; cela n'engageant aucun frais de la part de l'exploitant comme de la commune propriétaire, parcelles mobilisables rapidement. La production représente environ 6 T/ha soit 32 tonnes sur 4,69 hectares (90 balles rondes en moyenne).



2.2. LE POTENTIEL AGRONOMIQUE DU SITE

Les terrains sur lesquels le projet doit être développés sont des sols bruns lessivés, parfois très caillouteux, à lessivés hydromorphes localement tronqués et localement pétroferriques de la basse terrasse de la Lèze.
L'étude de sol et prélèvements effectués rendent compte d'un état relativement favorable à la mise en culture.

Carte des secteurs analysés :



Secteur Grand Boulbène

Sol sableux argilo-limoneux, peu battants, PH peu acide, carences constatées en potasse et phosphore, bore et zinc.

Secteur Petit Boulbène

Sol sableux argilo-limoneux, peu battants, PH peu acide non calcaire, taux de MO correcte, carences constatées en potasse et phosphore.

Vous trouverez ci-après les deux relevés d'analyses (relevés complets en annexe du rapport)

IV – CHOIX DE LA ZONE PROJET – SEQUENCE EVITER – REDUIRE – COMPENSER

Il s'agit d'identifier et de donner la priorité à des mesures d'évitements puis de réductions permettant de limiter l'impact du projet sur l'économie agricole du territoire.

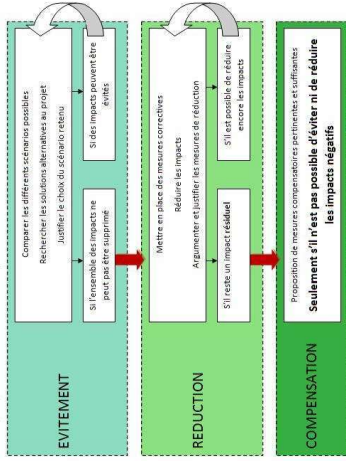
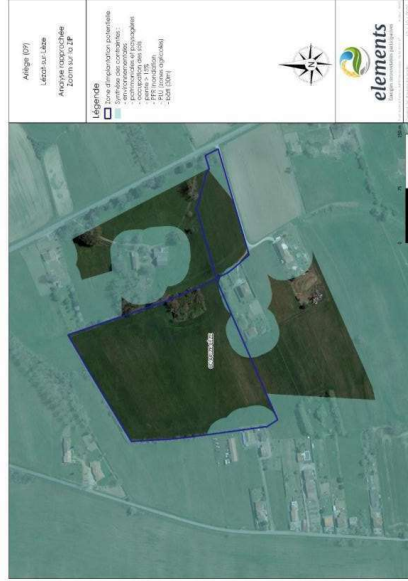


FIGURE 7 SEQUENCE ERC -

4.1 La Séquence Evitement

L'aire de prospection initiale repose sur une zone géographique élargie que la prise en compte des différents critères techniques et enjeux a amené progressivement à resserrer dans le cadre d'une démarche d'évitement des incidences.



L'évitement vise à positionner le projet en dehors des zones réglementaires au niveau environnemental, espaces à haute valeur environnementale (Natura 2000, ZNIEFF, APB...), hors des secteurs concernés par des contraintes patrimoniales (500m des MH, sites inscrits, sites classés...), mais aussi hors des habitats présentant des enjeux paysagers.

- Au niveau des impacts agricoles les critères d'évitement ont été :
- des terrains appartenant à la collectivité, avec un zonage condulsant dans le futur à leur artificialisation
 - d'une surface modérée
 - de l'absence d'aménagements liés à l'irrigation, signe de qualité, MAEC
 - des terres à potentiel limité,

→ Le projet de Lézat sur Lèze est l'aboutissement d'un long processus de recherche, d'évaluation et de sélection de terrains, d'une co-construction et réflexion avec la commune, qui a conduit à l'élimination d'autres terrains présentant des caractéristiques moins favorables.

Ce projet présente en effet un ensemble de caractéristiques favorables. Il s'implante sur des terrains communaux et a une incidence très limitée sur l'exploitation qui en avait la charge d'entretien. De plus, le projet permet la continuité de l'activité agricole. Elle sera assurée par un éleveur ovin dans sa seconde année d'installation. Ce jeune agriculteur installé sur un projet ovin viande et lait avec un atelier de transformation (en cours de mise en place), dont le siège est contigu au site projet, a un besoin de confortation foncière. Les 4,11 ha clôturés, équipés (abreuvement, contention) lui permettra d'assurer une ressource alimentaire de bonne qualité, d'assurer la gestion du troupeau de manière facilitée.

Un projet aux caractéristiques favorables

Le projet de Lézat sur Lèze a été sélectionné parce qu'il répondait aux critères habituels pour des centrales photovoltaïques, dont les principaux sont les suivants :

- Une surface modérée 4,65 ha,
- Une solution de raccordement local envisageable,
- Une co-visibilité limitée avec les habitations les plus proches comme celles éloignées,
- Une absence d'enjeux naturels majeurs sur le foncier considéré,
- Une topographie compatible,
- Une absence de conflit d'usage avec une exploitation agricole ou forestière,
- Une acceptabilité de la part d'élus locaux, moteur dans le projet,
- Des dessertes suffisantes,
- Un fort ensoleillement

Les études ont permis de définir les enjeux environnementaux et paysagers, de les intégrer dans les mesures et de mettre en place le meilleur compromis entre production d'électricité renouvelable, préservation des paysages et de la biodiversité.

Le projet répond à la quasi-totalité des critères habituellement préconisés pour la sélection des terrains pour accueillir une centrale photovoltaïque, et constitue un compromis exemplaire entre production d'électricité renouvelable, rentabilité économique, destination des sols, intégration paysagère et respect de la biodiversité.

4.2 La Séquence Réduction

L'entreprise Elements Green envisage une gestion par pâturage qui s'inscrit dans le cadre d'une coactivité agricole et qui bénéficie à une gestion pertinente des milieux ouverts par un éleveur ovin. Les équipements nécessaires (abreuvement, clôtures de contention) seront mis en place. Les clôtures de sécurité qui encadrent le site sont dimensionnées de telle sorte qu'elles ne constituent pas (taille des mailles) un obstacle à la circulation de la petite faune.

4.3 Tableau des incidences du projet

Tableau des incidences	
Positifs directs/indirects	Négatifs directs/indirects
Maintenance des prairies permanentes <ul style="list-style-type: none"> - 4,65 ha en prairie permanente - Confortation installation JA - Démarche AB et vente en circuit court - Fiscalité positive pour la commune 	Perte de surface en herbe <ul style="list-style-type: none"> - 4,69 ha de surface fourragère pour un éleveur - Aucune incidence en termes d'emploi
	Perte de DPB

4.4 Le projet agricole développé sur le site projet.

Mr GD, agriculteur éleveur, 33 ans, installé en mars 2021 sur un projet ovins/caprins lait (viande secondairement) et un élevage avicole (poulets de chair) en AB, dispose de 25,66 hectares SAU, répartis en 3 secteurs (soit 4 communes Lézat sur Lèze, Ste Suzanne, St Ybars et Gaillac Toula).

Le secteur sur Lézat sur Lèze correspond à des parcelles appartenant à son père apiculteur.

Le siège de Mr GD est localisé à Ste Suzanne, la bergerie sur Lézat en grande proximité par rapport au site projet, sur les terrains de son père (cf. cartes page suivante).
Mr GD a besoin de conforter ses surfaces en prairies notamment sur Lézat sur Lèze (site des installations actuelles). L'opportunité de disposer de 4,69 ha de prairies supplémentaires, lui permettra de consolider le besoin en ressources fourragères alimentaires pour son troupeau.

En intégrant un site clôturé, bénéficiant de tous les équipements nécessaires à une gestion facilitée du troupeau (abreuvement, contention, avec une proximité avec les installations existantes situées chez son père), le jeune installé consolide son projet agricole.

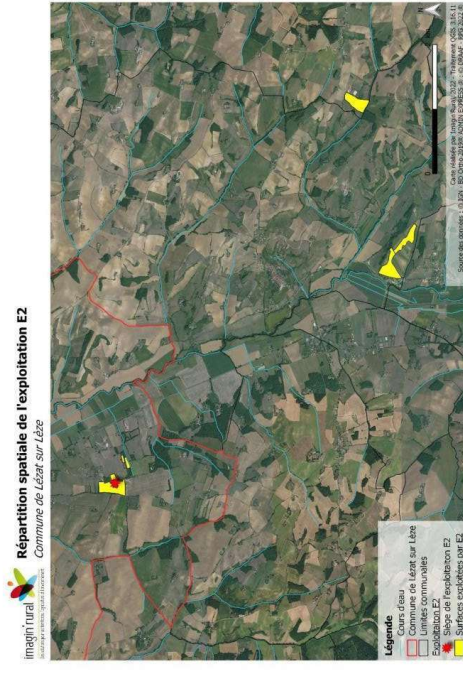
Le site photovoltaïque offre au troupeau un abri direct (amélioration du bien-être animal) contre des intempéries ou fortes chaleurs.

L'activité d'élevage et de production est l'activité principale au regard de l'unité foncière considérée soit 2,51 ha de surfaces libres hors panneaux, 2,18 ha de surface projeté sous panneaux mobilisables cependant par les animaux, sur les 4,69 ha du site.

L'installation agrivoltaïque sécurise la production engagée dans le projet du jeune éleveur et l'atteinte du revenu disponible, car les équipements nécessaires (pris en charge par le développeur) de même que l'accès au foncier (pas de location) ne grèvent pas sa trésorerie.

4.5 Les incidences cumulées

Des projets d'implantation photovoltaïques au sol sont actuellement à l'étude sur le département de l'Ariège.
Aucun autre projet de même objet n'est recensé sur la commune de Lézat sur Lèze.



I – EVALUATION FINANCIERE DE L'INCIDENCE DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

1.1. Les parcelles impactées par le projet

Un relevé de l'occupation du sol du site a été réalisé. Ces éléments apportent des précisions sur les parcelles impactées. Les parcelles concernées sont des surfaces en herbe et font l'objet d'un entretien à la demande de la mairie : elles sont déclarées à la PAC depuis plus de 10 ans. Il s'agit d'une pratique agricole dont le produit de la fauche sert à l'alimentation animale, et d'un entretien pour la commune (dans le cadre d'une entente verbale). La commune a verbalement signifié à l'exploitant E1 de son intention de développer ce projet qui entraîne de fait l'arrêt de l'entretien réalisé par Mr E1.

L'année 2024 correspond à la période projetée de mise en œuvre de l'unité photovoltaïque et ressemée au besoin après les travaux (temps d'implantation) ; le site restera implanté en prairie (mélange d'espèces adaptées - ray gras, fétuque, dactyle, fiéole, tréfle...) et l'exploitation E2 (JA Ovin viande/lait) assurera la gestion de la prairie par pâturage ovin.

1.2. Les exploitations concernées par le projet

L'impact au regard de la situation initiale est faible pour l'exploitation E1 mais effective.

Toutefois à l'échelle de l'activité agricole, le projet permet la confortation d'un jeune installé en 2021, E2 ; son site d'activité « situé en grande proximité du site projet, sera un élément stabilisateur et facilitateur dans l'aboutissement de son installation et la mise en route de son atelier ovin viande et lait (y compris transformation).

L'incidence positive du projet est que la surface concernée continuera d'être gérée par l'exploitation E2 passant d'une pratique de fauche au pâturage, encadrée par une autorisation de pâturage et une indemnité de gestion. Cette surface représentera 20 % de la SAU. Cela apportera une garantie de gestion de ces prairies, offrira à l'éleveur un site clôturé, sécurisé et abrité pour le troupeau, à proximité du siège, et du fourrage disponible pour les brebis.

1.3. Les filières concernées par le projet

Aucune incidence sur les filières, poursuite de la valorisation en vente directe de la production ovine.

1.4. Evaluation financière des impacts

L'impact pour l'exploitation E1 est faible mais il demeure un impact résiduel car la perte de droits à paiement est effective sur ce type de projet. Il est ainsi proposé d'évaluer cet impact résiduel selon les recommandations de la Région Occitanie (DRAAF) et des données collectées auprès des exploitants.

Impacts directs

L'impact direct annuel est calculé à partir du produit brut agricole des filières concernées. (établi sur la base du calcul PBS assolement sur les 5 dernières années sur les 4,69 hectares)

	ha sur zone impactée	PB agricole (€/ha)	Impact direct annuel
ETAPE 1 - CALCUL DE L'IMPACT DIRECT ANNUEL			
Polyculture/élevage	4,69	550	2 580,00
TOTAL IMPACT DIRECT ANNUEL = Produit Brut Agricole			2 580,00 €

PARTIE 4 : EVALUATION FINANCIERE

DES INCIDENCES AGRICOLES DU PROJET

Impacts indirects

Le calcul de la perte sur l'économie des filières agricoles annuelles représente l'impact indirect. Il s'agit de l'impact sur les filières aval représentées principalement par les industries agro-alimentaires et les services (ratio 0,84 – données statistiques régionales – RICA)

ETAPE 2 – CALCUL DE L'IMPACT INDIRECT ANNUEL	ha	PB indirect/ha	Impact indirect annuel
PBA * (Valeur Ajoutée des IAA/ Valeur Ajoutée de l'agriculture)	4,69	462	2166,78
TOTAL IMPACT INDIRECT ANNUEL			2.167,00 €

Impact total annuel

L'impact total annuel est la somme des impacts directs et indirects annuels.

ETAPE 3 – CALCUL DE L'IMPACT TOTAL ANNUEL	ha sur zone impactée	Impact total (€/ha)	Impact total annuel
Polyculture/Elevage	4,69	1 012	4747,00 €
TOTAL IMPACT ANNUEL			4 747,00 €

Calcul indicatif du potentiel économique agricole territorial à reconstituer

La durée retenue pour la reconstitution du potentiel économique agricole est de 10 ans. L'impact total sera donc multiplié par 10.

ETAPE 4 – POTENTIEL ECONOMIQUE AGRICOLE TERRITORIAL A RECONSTITUER	ha sur zone impactée	Tps de reconstitution de la filière facteur 10	Potentiel éco territorial à reconstituer
Polyculture/Elevage	4,69	10120	47 470
TOTAL POTENTIEL ECO A RECONSTITUER			47 470,00 €

Calcul du montant de la compensation collective : « taux de profitabilité »

C'est le montant de l'investissement nécessaire pour reconstituer le potentiel économique des filières agricoles. En Occitanie, 1 € investi génère 3,26 € en système Bovins viande (fourrages). L'investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel des filières agricoles sera donc calculé à partir du montant des pertes économiques et divisé 3,26.

ETAPE 5 - MONTANTS DES COMPENSATIONS	ha sur zone impactée	Investissements nécessaires à la reconstitution Facteur /3,26	Investissements nécessaires par culture
Polyculture/Elevage	4,69	3104	14 561,34
TOTAL MONTANT DES COMPENSATIONS			14 561,00 €

Le montant de la compensation s'éleve à 14 561 euros

43

II – PROPOSITIONS DE COMPENSATION

La procédure de compensation collective agricole repose sur la décision préfectorale après avis de la Cdpnaf. Il est proposé selon le calendrier de la mise en œuvre du projet, et des mesures de compensation, que la somme soit consignée auprès de la caisse de Dépôt et Consignations.

L'utilisation des fonds de compensation relève de l'avis de monsieur le préfet du département après avis de la Cdpnaf.

Les propositions de mesures de compensation initiées par la société Elements Green, sont de contribuer financièrement à l'accompagnement de mise en place des démarches de formation, itinéraires techniques, commercialisation, valorisation des productions locales etc... et d'accompagner une initiative citoyenne agricole en faveur des producteurs locaux.

Il s'agit de mobiliser les fonds dans le cadre de :

→ *L'appui à la valorisation des produits locaux par la mise en place d'une épicerie associative située sur la commune de Brie, commune proche de Lézat sur Lèze, épicerie à laquelle adhèrent des producteurs locaux de Lézat et communes périphériques.) – montant mobilisé 5 000 €*

Objet de l'association EPICEBRIE :

1. la promotion et le partage de modes de consommation durables et alternatifs
 - L'accès pour tous à une alimentation durable
 - La promotion des circuits courts
2. la contribution au développement de l'économie locale et solidaire sur le territoire de Brie et ses alentours
3. la facilitation d'accès aux personnes qui ne pratiquent pas ce type de consommation afin qu'elles puissent la découvrir
4. la mise en place d'activités et d'actions en lien avec l'alimentation durable, utiles à tous les citoyens de la commune et des villages alentours
5. la contribution au développement des liens sociaux entre les habitants du territoire
6. la mise en œuvre de pratiques collectives, participatives et alternatives, pour une citoyenneté active

Le nombre de producteurs locaux ariégeois actuellement référencés est de plus de 25 et régulièrement en progression, dont 6 en provenance du territoire ARIZE-LEZE :

- Les 3 CHARDONS (confitures, sirops) Ferme les Pouilles, 09210 Lézat-sur-Lèze
- Mes Petites Douceurs (biscuits et chocolats) 8 Rte de la Sarrasine, 09350 Campagne-sur-Arize
- Nature & Eclbre (tisanes) : hameau de Goutemajou, 09210 Lézat-sur-Lèze
- Cosméane (savons et cosmétiques) 09210 Saint Ybars
- La Brasserie CO HOP à Paillhès
- La Ferme de la Réoule (agneau) au FOSSAT

La commune a mis à disposition gratuitement de l'EPICEBRIE le rez-de-chaussée de la maison communale et prend en charge également les frais liés à l'électricité, internet... Son aménagement a été réalisé par des bénévoles (comptoir, étagères temporaires), mais les besoins identifiés pour finaliser l'aménagement et les équipements pour la vente des produits locaux sont :

- Aménagement/rangement produits (type cagots et étagères associées) – 3 000 €

44

- Tables et chaises pliantes – 500 €
- Petit congélateur (projet de glaces en été) – 500 €
- Cafetière collective – 150 €
- Frigo vitrine – 1 500 €
- Autres petits matériels

→ *L'appui aux démarches de formation des exploitants et aux journées de démonstration (au bénéfice des exploitants mobilisés et accueillants sur leur exploitation lors de ces journées de démonstration) – montant mobilisé 10 000 €*

Compléments aux frais de formation et établissement et conduite des cycles de formation. Indemnisation du temps passé par l'exploitant agricole lors des journées de démonstration (notamment mise à disposition des parcelles pour le matériel, y compris frais d'organisation).

Nous proposons que la somme de 10000€ soit dédiée à soutenir les démarches collectives engagées par les organismes de formation au bénéfice des exploitants agricoles accueillants les journées de démonstration en faveur du développement agricole.

CONCLUSION

Le projet développé en collaboration étroite entre la société porteuse Eléments et la commune de Lézat sur Lèze, territoire d'accueil répond aux objectifs de développement économique et énergétique ; il est à l'initiative d'une commune importante, pour le bénéfice du territoire par la production d'énergie verte (transition écologique), où la portée agricole du projet soutient l'installation d'un jeune éleveur.

Une convention de gestion tripartite sera établie entre la société Eléments Green, la commune de Lézat sur Lèze et le jeune éleveur. Cette convention précisera le contexte, l'objet de la convention, la mise en œuvre de pratiques agricoles et actions de gestion des ressources, d'entretien, de suivi, la présentation du site, les obligations, l'indemnité de gestion, c'est-à-dire l'ensemble des items constitutifs d'une convention.

Les propositions de compensation collective quant à elles correspondent :

- à un accompagnement et soutien au développement des productions locales, dans le cadre de l'économie locale.
- à un soutien au dispositif des journées de démonstration et au bénéfice des exploitants mobilisés et accueillants sur leur exploitation ces journées. Cette orientation trouve son origine dans le fait que le développement agricole repose sur une partie expérimentation, mise en situation et retour d'expériences.